



Direction régionale
de l'agriculture et de la
forêt de Midi-Pyrénées

Service Régional de la
Protection des Végétaux

Cité administrative - Bâtiment E
Boulevard Armand Duportal
31074 Toulouse Cédex

FICHE INSCRIPTION PASSEPORT PHYTOSANITAIRE EUROPEEN (PPE) BOIS DE PLATANE

Dossier suivi par : Pierre
CHAPELLE

Mél : pierre.chapelle@agriculture.gouv.fr

Tél. : 05 61 10 62 93
Fax : 05 61 10 62 72

Objet : Procédure d' auto-édition du Passeport Phytosanitaire Européen pour tout abattage et transport de platane.

Réf. :Fiche Inscription Platane.doc

Toulouse, le 26 Novembre 2002

Madame, Monsieur,

Le Chancre Coloré du Platane (*Ceratocystis fimbriata f. sp platani*) est de lutte obligatoire de façon permanente sur tout le territoire de part son inscription en Annexe A de l'Arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Afin de préserver l'état sanitaire des platanes de la région Midi-Pyrénées par rapport à ce champignon qui a déjà détruit près de 50000 arbres en PACA avec un coût d'arrachage et de destruction sur site de 2300 € par arbre pour le propriétaire ou les collectivités locales, nous avons mené plusieurs actions de contrôle relatives au transport de bois et de plantations de platanes.

Dans le cadre de l'Annexe II-2 de la Directive Européenne 2000/29/CE, tout bois de **platane** mis en circulation sur le territoire communautaire **doit être accompagné d'un passeport phytosanitaire Européen.(P.P.E.).**

Ce document établit, soit:

- soit "a) une constatation officielle que le bois est originaire de régions reconnues comme exemptes",
ou

- soit" b) par une marque «Kiln-dried», «KD» ou une autre marque internationalement reconnue, apposée sur le bois ou sur son emballage conformément à l'usage commercial actuel, qu'il a été séché au four et que sa teneur en eau, exprimée en pourcentage de la matière sèche, a été ramenée à moins de 20% lors de ce traitement, effectué selon des normes de temps et de température appropriées".

Dans le cadre de votre inscription au contrôle phytosanitaire lié au Passeport Phytosanitaire Européen, vous bénéficiez peut être d'une autorisation d'auto-édition des passeports phytosanitaires.

Si vous aviez déclaré travailler des **bois de platane**, celle-ci **vous est désormais retirée**.

En effet, suite à plusieurs problèmes de non conformités et afin d'éviter l'introduction du chancre coloré en Midi-Pyrénées nous levons cette facilité qui vous avait peut être été accordée et la **remplaçons par la procédure préalable d'autorisation** présentée en annexe I.

Pour le Directeur
Le Chef du Service Régional

J.P. MORZIERES

**PROCEDURE PREALABLE A L'AUTO-EDITION
DES PASSEPORTS PHYTOSANITAIRES EUROPEENS (P.P.E.)
POUR TOUT TRANSPORT DE BOIS DE PLATANE
A RETOURNER 15 JOURS AVANT L'INTERVENTION (à conserver 1 an)**

DRAF-SRPV Midi-Pyrénées Cité Administrative, Bat E, 31074 Toulouse Cedex, Tel 05-61-10-62-93 ou 62-62 Fax 05-61-10-62-72

I - ENTREPRISE DEMANDANT L'AUTORISATION D'AUTO-EDITER :

N° d'Inscription au PPE (Mention obligatoire):

Raison Social :

Nom du Responsable phytosanitaire :, Tel :

II - SITE D'ABATTAGE OU D'ELAGAGE:

Nombre d'arbres :, Estimation tonnage:

Si l'abattage n'est pas réalisé par l'entreprise demandant le PPE, coordonnées de l'abatteur :

Personne réalisant l'abattage:, Tel :

III - MOTIF DE L'ABATTAGE OU DE L'ELAGAGE: (ex: Elargissement Chaussée, Mortalité, Risque de chute, Entretien, autres.) :

IV- MESURES PROPHYLACTIQUES: M., responsable de l'intervention sur les platanes sur le ou les sites indiqués au point II, atteste sur l'honneur qu'il sera procédé à la désinfection à l'alcool 70°C ou d'alcool à brûler ou avec un fongicide autorisé pour l'usage « traitements généraux*traitements des locaux et matériels de culture*fongicide » n°11016201 de la totalité de mon matériel avant et après la mise en œuvre du chantier et reconnais par la même prendre connaissance des dispositions pénales encourues au risque de la diffusion volontaire d'organisme nuisible prévu à l'article L 251-20 du Code Rural, en cas de non réalisation de cette désinfection.

(Date, Nom, Qualité, Signature)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

(Remarque: en cas de non réponse sous 15 jours à compter de l'accusé de réception fax ou Lettre avec Accusé de réception (Pièces exigibles en cas de contrôle), l'autorisation est reconnue accordée)

AUTOEDITION : (Arrêté 22 Novembre 2002, Annexe IV-A-II-2)

- ACCORDEE SANS VISITE DEPARTEMENT EXEMPT :
 - REFUSE (CONTRÔLE PREALABLE) : , veuillez prendre contact avec la DRAF-SRPV
 - VISITE REALISEE LE :, AUTOEDITION ACCORDEE , REFUSEE
- (Date, nom, qualité)

PIECES REGLEMENTAIRES:

- Arrêté du 31 Juillet 2000, établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire.

- Arrêté du 22 Novembre 2002, concernant l'introduction dans la communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la communauté.

Code Rural:Titre V:La Protection des Végétaux,

- Extrait Art L 251-20: Est puni de deux ans d'emprisonnement et 75000 € d'amende:

- 1 le fait d'introduire sur le territoire métropolitain ... de détenir sciemment et de transporter les organismes nuisibles visés à l'article L251-3 quel que soit leur stade d'évolution,
- 2 le fait de ne pas accompagner les végétaux, produits végétaux et autres objets mentionnés au I de l'article L251-12 d'un Passeport Phytosanitaire

Rappel: Code rural Art L 251-11: L'Etat, les Régions, les Départements, et les Communes sont astreints en ce qui concerne leur domaine public et privé, aux mêmes obligations que les particuliers.